

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE 29 MAI 2024, À 18H00.**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente Joseph Mazel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL.

**Membres excusés :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Benoît TAUPENAS.

**Pouvoirs de vote :** Yvette DARNOUX donne procuration à Christine SAGNAL.  
Johan DI MICHELE donne procuration à Anne-Marie POUZACHE.  
Marie-Paule FIOR donne procuration à Christophe GEORGES.  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Samuel LAURIOL.

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de Conseillers municipaux présents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de vote exprimés : 10

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

**Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h00.**

**Après lecture, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Ordre du jour :**

- Déplacement du panneau d'agglomération côté Sud de Pradons
- Décision modificative n°1 - Budget Principal – Exercice 2024
- Adhésion et mise en place du service PayFip

**QUESTIONS DIVERSES**

- Discussion suite à la délibération de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour l'acquisition, à l'euro symbolique, du terrain appartenant à la commune et destiné à recevoir le futur bâtiment intercommunal de la micro-crèche
- Possibilité d'équiper la toiture du local commercial en panneaux photovoltaïques
- Stationnement permanent d'un véhicule près des containers à poubelle
- Etude de la proposition d'un propriétaire d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 916 d'une superficie de 1 397m<sup>2</sup>
- Demande d'utilisation hebdomadaire de la salle polyvalente par une association de Ruoms pour la pratique du Qi Gong
- Demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de Ruoms de participation au financement des calendriers 2025
- Demande de subvention de l'Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées

## DÉLIBÉRATION N° 2024-020

**Objet : Déplacement du panneau d'agglomération côté Sud de Pradons.**

**Le Maire, expose à l'assemblée :** que dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la traversée du village, dénommée route de Ruoms, route départementale RD579, il apparaît nécessaire de déplacer le panneau d'agglomération côté Sud implanté au PR 19+418.

**Le Maire, propose à l'assemblée :** un nouvel emplacement du panneau d'agglomération côté Sud. Il serait implanté dans le talus en bordure de la parcelle cadastrée section C n° 574, au PR 19+055. La limitation de vitesse en sortie d'agglomération sera de 70km/h.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**AUTORISE :**

- le déplacement du poteau ;
- le Maire d'en faire la demande auprès du Service des Routes et des Mobilités du Conseil départemental de l'Ardèche.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-021

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget Principal – exercice 2024.**

**Le Maire, explique à l'assemblée** que le Service de Gestion Comptable d'Aubenas a soulevé la nécessité d'apporter des corrections au Budget Principal 2024 de la commune afin de pouvoir :

- alimenter le compte 2051, non crédité, pour régler la facture d'achat de la licence Microsoft 2016 pour la mise à niveau de l'outil informatique du secrétariat de mairie, pour un montant de 100,00 € (cent euros) à la société Interface Informatique ;
- corriger une erreur d'imputation au compte 21531, sur l'exercice 2023, pour le règlement de la facture d'acompte pour l'extension du réseau d'adduction en eau potable de M<sup>me</sup> Emmy ECK, d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, et de pouvoir ensuite en demander le remboursement à M<sup>me</sup> Emmy ECK.

**Le Maire, propose à l'assemblée** de passer les écritures suivantes :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
21 2151 Réseaux de voirie			100,00 €	
20 2051 Concessions et droits similaires				100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
70 704 Terrain	5 000,00 €			
21 215 / 21531 Réseau d'adduction d'eau		5 000,00 €		
45 4581 / 458101 Opérations sous mandat				5 000,00 €
45 4582 / 458201 Opérations sous mandat		5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00€</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**VOTE :**

- les écritures présentées ci-dessus ;

**AUTORISE :**

- le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente délibération

**DÉLIBÉRATION N° 2024-022****Objet : Adhésion et mise en place du service PayFip**

**Le Maire, informe l'assemblée :** que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

**Le Maire, propose à l'assemblée :** d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**APPROUVE :**

- le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**AUTORISE :**

- le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

- Délibération n° 2024-20 - Déplacement du panneau d'agglomération côté Sud de Pradons
- Délibération n° 2024-21 - Décision modificative n°1 - Budget Principal – Exercice 2024
- Délibération n° 2024-22 - Adhésion et mise en place du service PayFiP

**La séance est levée à 19h00.**

**A Pradons, le 30 mai 2024.**

Valérie LESENS, Secrétaire de séance.



Yves RIEU, Maire de Pradons.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 29 MAI 2024, À 18H00 CONVOCACTION DU 21 MAI 2024 AFFICHAGE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente Joseph Mazel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL.

**Membres excusés :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Benoît TAUPENAS.

**Pouvoirs de vote :** Yvette DARNOUX donne procuration à Christine SAGNAL.  
Johan DI MICHELE donne procuration à Anne-Marie POUZACHE.  
Marie-Paule FIOR donne procuration à Christophe GEORGES.  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Samuel LAURIOL.

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **6**

Nombre de pouvoirs : **4**

Nombre de vote exprimés : **10**

Nombre de vote pour : **10**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2024-020

**Objet : Déplacement du panneau d'agglomération côté Sud de Pradons.**

**Le Maire, expose à l'assemblée :** que dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la traversée du village, dénommée route de Ruoms, route départementale RD579, il apparaît nécessaire de déplacer le panneau d'agglomération côté Sud implanté au PR 19+418.

**Le Maire, propose à l'assemblée :** un nouvel emplacement du panneau d'agglomération côté Sud. Il serait implanté dans le talus en bordure de la parcelle cadastrée section C n° 574, au PR 19+055. La limitation de vitesse en sortie d'agglomération sera de 70km/h.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**AUTORISE :**

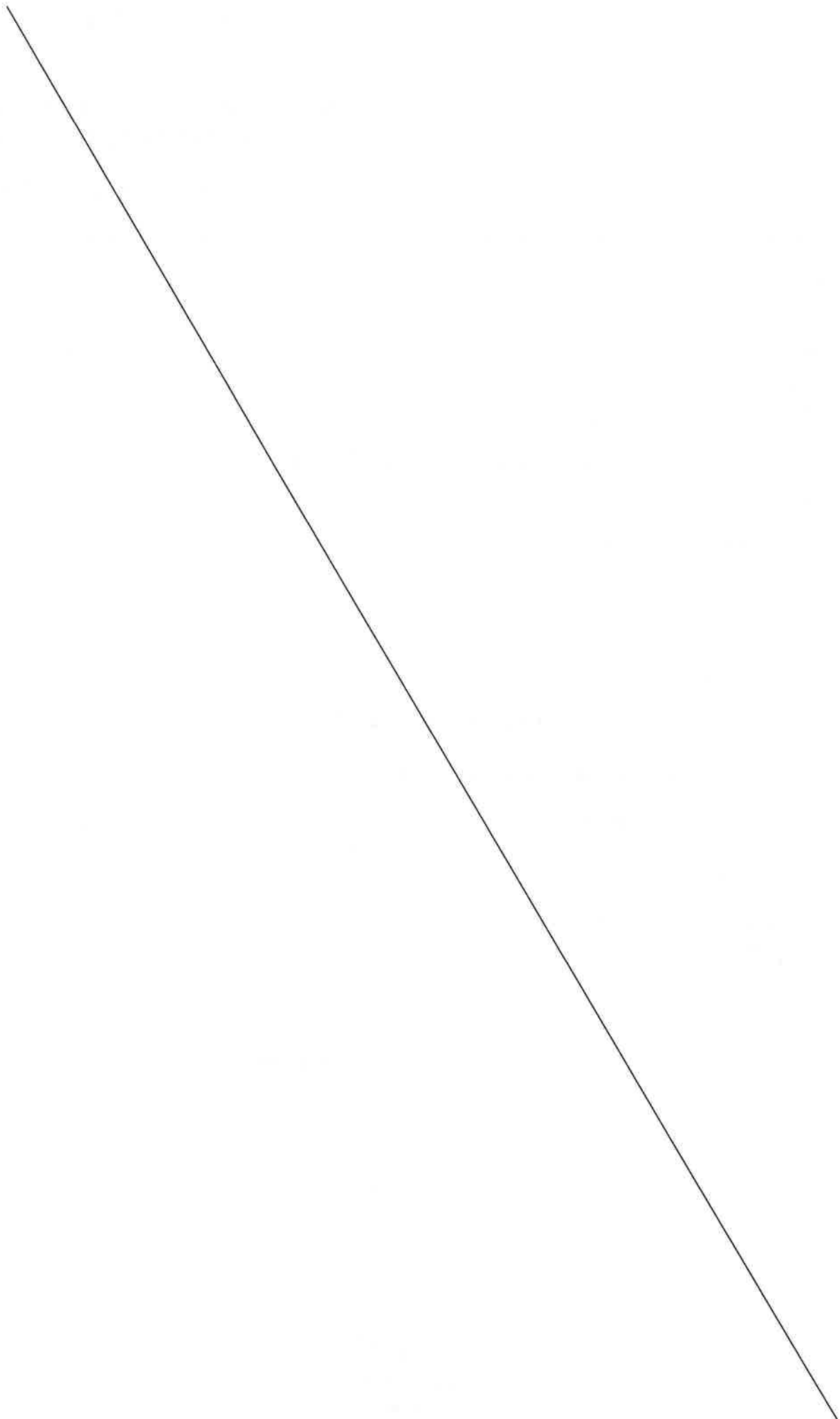
- le déplacement du poteau ;
- le Maire d'en faire la demande auprès du Service des Routes et des Mobilités du Conseil départemental de l'Ardèche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

**COMMUNE DE PRADONS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 29 MAI 2024, À 18H00  
CONVOCACTION DU 21 MAI 2024  
AFFICHAGE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente Joseph Mazel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL.

**Membres excusés :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Benoît TAUPENAS.

**Pouvoirs de vote :** Yvette DARNOUX donne procuration à Christine SAGNAL.  
Johan DI MICHELE donne procuration à Anne-Marie POUZACHE.  
Marie-Paule FIOR donne procuration à Christophe GEORGES.  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Samuel LAURIOL.

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **6**

Nombre de pouvoirs : **4**

Nombre de vote exprimés : **10**

Nombre de vote pour : **10**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

**DÉLIBÉRATION N° 2024-021**

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget Principal – exercice 2024.**

**Le Maire, explique à l'assemblée** que le Service de Gestion Comptable d'Aubenas a soulevé la nécessité d'apporter des corrections au Budget Principal 2024 de la commune afin de pouvoir :

- alimenter le compte 2051, non crédité, pour régler la facture d'achat de la licence Microsoft 2016 pour la mise à niveau de l'outil informatique du secrétariat de mairie, pour un montant de 100,00 € (cent euros) à la société Interface Informatique ;
- corriger une erreur d'imputation au compte 21531, sur l'exercice 2023, pour le règlement de la facture d'acompte pour l'extension du réseau d'adduction en eau potable de M<sup>me</sup> Emmy ECK, d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, et de pouvoir ensuite en demander le remboursement à M<sup>me</sup> Emmy ECK.

**Le Maire, propose à l'assemblée** de passer les écritures suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE COMPTÉ INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
21 2151 Réseaux de voirie			100,00 €	
20 2051 Concessions et droits similaires				100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE COMpte INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
70 704 Terrain	5 000,00 €			
21 215 / 21531 Réseau d'adduction d'eau		5 000,00 €		
45 4581 / 458101 Opérations sous mandat				5 000,00 €
45 4582 / 458201 Opérations sous mandat		5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00€</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**VOTE :**

- les écritures présentées ci-dessus ;

**AUTORISE :**

- le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 29 MAI 2024, À 18H00 CONVOCATION DU 21 MAI 2024 AFFICHAGE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente Joseph Mazel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL.

**Membres excusés :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Benoît TAUPENAS.

**Pouvoirs de vote :** Yvette DARNOUX donne procuration à Christine SAGNAL.  
Johan DI MICHELE donne procuration à Anne-Marie POUZACHE.  
Marie-Paule FIOR donne procuration à Christophe GEORGES.  
Benoît TAUPENAS donne procuration à Samuel LAURIOL.

Valérie LESENS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de Conseillers municipaux présents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de vote exprimés : 10

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2024-022

### **Objet : Adhésion et mise en place du service PayFip**

**Le Maire, informe l'assemblée :** que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

**Le Maire, propose à l'assemblée :** d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**APPROUVE :**

- le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**AUTORISE :**

- le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



La séance est levée à 19 heures 00 minutes.

- délibération n° 2024-20 - Déplacement du panneau d'agglomération côté Sud de Pradons
- délibération n° 2024-21 - Décision modificative n°1 - Budget Principal – Exercice 2024
- délibération n° 2024-22 - Adhésion et mise en place du service PayFip